



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2016-009

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2016

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2016-07-25-001 - Avis n° 2187/2016 du 25 juillet 2016 de la Commission départementale d'Aménagement commerciale de l'Allier , relatif à la création d'une Jardinerie animalerie E Leclerc de 5500 m<sup>2</sup> au sein de l'ensemble commercial des Portes de l'Allier à Avermes. (3 pages)

Page 3

03-2016-07-26-001 - Extrait de l'arrêté n°2195/2016 du 26 juillet 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission départementale d'aménagement commercial. (1 page)

Page 7

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2016-07-25-001

Avis n° 2187/2016 du 25 juillet 2016 de la Commission départementale d'Aménagement commerciale de l'Allier ,  
relatif à la création d'une Jardinerie animalerie E Leclerc  
de 5500 m<sup>2</sup> au sein de l'ensemble commercial des Portes de  
l'Allier à Avermes.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Mission interministérielle de coordination  
Questions économiques et appui aux entreprises

Affaire suivie par Elisabeth Petit  
[pref-cdac03@allier.gouv.fr](mailto:pref-cdac03@allier.gouv.fr)  
Tél. : 04.70.48.33.80  
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 2187/2016

- AVIS -

relatif au projet n° 5/2016

présenté par la SAS Avermes Distribution,  
ZAC des Portes de l'Allier - 03000 AVERMES

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création au sein de l'ensemble commercial situé ZAC les Portes de l'Allier à Avermes, d'une surface de vente de 21 085 m<sup>2</sup>, d'**une jardinerie-animalerie E. Leclerc d'une surface de vente de 5 500 m<sup>2</sup>**, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 26 585 m<sup>2</sup>.

**La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;**

Aux termes de ses délibérations en date du lundi 25 juillet 2016, sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, sous préfet de Montluçon, secrétaire général de la préfecture de l'Allier par intérim, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1383/2015 du 21 mai 2015 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1886/2016 du 27 juin 2016, modifié, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SAS Avermes Distribution ;

Vu la demande de permis de construire n° 0301316A0014 déposée en mairie d'Avermes le 14 juin 2016, par la SAS Avermes Distribution ;

Vu la demande transmise par le maire d'Avermes et enregistrée le 15 juin 2016 présentée par la SAS Avermes Distribution, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création au sein de l'ensemble commercial situé ZAC les Portes de l'Allier à Avermes, d'une surface de vente de 21 085 m<sup>2</sup>, d'**une jardinerie-animalerie E. Leclerc d'une surface de vente de 5 500 m<sup>2</sup>**, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 26 585 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M Lionel BENCHETRIT et M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que le projet respecte les préconisations de la ZAC des Portes de l'Allier et du SCOT de la communauté d'agglomération de Moulins ;

- Considérant que suite à la fermeture du magasin BOTANIC, proche de la zone concernée, ce projet contribuera à rééquilibrer l'offre commerciale au sein de l'agglomération ;

- Considérant que le projet répond aux attentes des consommateurs, et complète l'offre commerciale sur le même site, limitant ainsi les déplacements ;

- Considérant l'approche vertueuse de l'isolation par la végétalisation de la toiture ;

- Considérant la diminution de 1 178 m<sup>2</sup> de la surface de stationnement de l'ensemble commercial;

- Considérant que le projet, en permettant la création de 15 emplois, contribuera à l'activité économique de l'agglomération ;

- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

**émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée, à l'unanimité :**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Alain DENIZOT, maire d'Avermes,
- M. Bernard COULON, conseiller départemental du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentant le président du Conseil Départemental,
- M. Jean-Marie LESAGE, représentant le président de la communauté d'agglomération de Moulins, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Gilles BAY, représentant le président de la communauté d'agglomération, établissement public de coopération intercommunale, chargé du SCOT, dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Cécile de BREUVAND, Conseillère Régionale, représentant le président du Conseil Régional,
- Mme Véronique POUZADOUX, Présidente de la Communauté de Communes du bassin de Gannat, représentant les présidents des intercommunalités du département de l'Allier ;
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes, représentant les maires du département de l'Allier,
- M. Maxime CHAUSSIN, maire de Dornes, désigné par le préfet de la Nièvre ;
- M. Jean-Pierre GOGUILLON (Union Fédérale des Consommateurs de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- Mme Annie MARIEN, représentante du collège « consommation et protection des consommateurs », désignée par le préfet de la Nièvre
- Mme Christiane LOUVETON (Conservatoire des Espaces naturels de l'Allier), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la SAS Avermes Distribution, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création au sein de l'ensemble commercial situé ZAC les Portes de l'Allier à Avermes, d'une surface de vente de 21 085 m<sup>2</sup>, d'**une jardinerie-animalerie E. Leclerc d'une surface de vente de 5 500 m<sup>2</sup>**, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 26 585 m<sup>2</sup>.

Moulins, le 25 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, empêché,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

signé

Eddie BOUTTERA

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2016-07-26-001

Extrait de l'arrêté n°2195/2016 du 26 juillet 2016 modifiant  
l'arrêté portant création de la commission départementale  
d'aménagement commercial.

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 2195/2016 du 26 juillet 2016 modifiant l'arrêté portant création  
de la commission départementale d'aménagement commercial

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe II, sous paragraphe b) de l'arrêté préfectoral n°630/2015 du 2 mars 2015, modifié, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier est modifié comme suit :

II) des quatre personnalités qualifiées suivantes :

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Mme Annick MONToux, (Conseil et développement Tourisme Rural) et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Claire BERR, (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ;

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié demeurent inchangées ;

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

signé

Eddie BOUTTERA